

REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 25 NOVEMBRE 2008 à 20H 30

=====

Pour répondre à une convocation du Maire, en date du 19 novembre 2008 et sous la Présidence de M. Léon GENDRE, Maire, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le 25 novembre 2008 à 20 Heures 30.

ETAIENT PRESENTS :

M. GENDRE, Maire. MM. TIVENIN. M. FRERE. Mmes EPAUD. JOUSSELOT. VANOOST. Adjoints.

Mmes BERTRANET. CASSIN. DROUIN. MIHURA.

MM. BASTIER. BERTHOMES. CAHOUE. CROCI. DJEDDI. FRILOUX. LE BARON. OGER. PERRAIN. SENECHAL Conseillers Municipaux 20

ONT DONNE POUVOIR :

M. ZELIE à M. FRERE - Mme LE GALL à M. BASTIER –

M. PINAUD à M. TIVENIN 3

Absents : Néant

23

SECRETAIRE DE SEANCE Mme Maryse VANOOST

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL : Le procès-verbal de la réunion du 23 octobre 2008, qui n'appelle pas d'observations particulières, est approuvé à l'unanimité

COMMUNICATIONS

INVITATIONS

M. TIVENIN transmet à ses collègues l'invitation pour le concert qui sera donné dimanche 07 décembre à 11 H 00 en l'Eglise Ste Catherine pour la messe en l'honneur de Ste Cécile.

Et M. le Maire remet également aux élus, l'invitation adressée par l'Amicale des Sapeurs Pompiers, pour le banquet organisé le 06 décembre à l'occasion de leur Ste Patronne.

ANALYSES D'EAUX DE BAIGNADE

M. le Maire communique les résultats définitifs des analyses d'eaux de baignade de la plage de l'Arnérault, classée A (eau de très bonne qualité). Compte tenu de ce résultat la commune pourra concourir au Pavillon Bleu des plages d'Europe.

REMERCIEMENTS

De l'Association « Ré Handi Tennis » pour l'aide apportée par la commune lors du 4^{ème} Open International de l'Ile de Ré.

CAMPING SUR PARCELLES PRIVEES

M. le Maire communique à ses Collègues le jugement qui a été rendu par le Tribunal de Grande Instance de LA ROCHELLE concernant des campeurs sur parcelles privées en situation illégale.

Cinq condamnations ont été prononcées par le Tribunal le 17 novembre. Cette décision confirme bien que la pratique du camping caravaning sur parcelles privées est prohibée.

SUBVENTION A L'HARMONIE MUNICIPALE

Une subvention d'un montant de 1 128 € a été versée à l'Harmonie Municipale par le Conseil Général dans le cadre du programme Départemental d'aide aux groupes musicaux.

PETITION DES OSTREICULTEURS

Une demande émanant d'ostréiculteurs de l'Aiguillon et l'Ile de Ré visant à utiliser les filières réservées à l'ostréiculture pour y pratiquer la mytiliculture est communiquée aux élus. Le Conseil n'étant pas compétent, M. le Maire présentera ce projet au Département en sa qualité de Conseiller Général.

VANDALISME

M. le Maire rend compte d'un article paru dans « Maire Info » concernant un Maire d'une petite commune du Morbihan, qui pour lutter contre les actes de vandalisme : incendie de poubelles, vols, tags, vitres brisées, véhicules endommagéset estimant que les forces de Gendarmerie, 2 à 3 gendarmes de garde font ce qu'elles peuvent, a décidé de faire appel à une société de surveillance quelques week-end par an.

La réponse faite par le Ministère de l'Intérieur précise que cette décision est illégale ; Le Code Général des Collectivités locales mentionnant que le Maire dispose, pour exercer son pouvoir de police « du concours de la Gendarmerie Nationale ou des agents de police municipaux » Il n'est donc pas possible pour une commune de déléguer à une société privée de sécurité la surveillance de la voie publique.

Cette jurisprudence laisse les élus perplexes.

ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX CHORALES

Suite à la très belle prestation offerte par quelques chorales de l'Ile de Ré, sous la direction de Sophie LAZE lors de la commémoration du 90^{ème} anniversaire de la fin de la guerre 1914-1918, M. le Maire propose le versement d'une subvention d'un montant de 300 € pour les chorales et Musique suivantes :

- Chorale « Les Hautes Raizes » - La Flotte -
- Chorale « Les Gaillards du Pertuis » -Ars-
- Groupe vocal « Ré-Sonance » - Rivedoux-Plage -
- Batterie-Fanfare « Pour la République » - Sainte Marie -

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de verser aux quatre associations précitées, une subvention d'un montant de 300 € chacune (article 6574)
- dit que les crédits sont inscrits au budget de la commune 2008

DON A L'AMICALE DES SAPEURS POMPIERS

Dans le cadre de la départementalisation, le S.D.I.S. procède à une intégration du matériel incendie propriété de la commune et affecté au C.P.I.I.

A cet effet, l'Amicale des Sapeurs Pompiers est intéressée pour conserver le véhicule Jeep Willys ;

Entendu l'exposé du maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de faire don du véhicule « Jeep Willys » à l'Amicale des Sapeurs Pompiers, à charge pour l'Amicale de prendre à sa charge l'établissement du certificat d'immatriculation et l'assurance y relative.

TARIFS CIMETIERE 2009

Sur proposition du Maire le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide pour 2009 de majorer les tarifs de 2% ainsi qu'il suit :

Services

- Corbillard	140,00 €
- Concession trentenaire	264,00 €
- Cérémonie d'inhumation	173,40 €
- Fourniture d'un porteur au Cimetière après cérémonie	52,00 €
- Exhumation	61,20 €
- Inhumation en fosse (terrain ordinaire) terrassement avec Recomblage, attente comprise	61,20 €

Inhumation en fosse

- fosse simple (1,50m de profondeur) 1 cercueil	282,50 €
- fosse double (2,50m de profondeur) 2 cercueils	371,30 €

Dépositoire

- de 1 à 8 jours	9,80 €
par jour supplémentaire	4,10 €

Caveau

Terrassement 1 Place + vide sanitaire	295,00 €
2 Places + « «	492,00 €
3 Places + « «	656,00 €

Caveau sans pierre tombale

Ouverture	54,60 €
Fermeture	54,60 €

Edification de caveau (béton préfabriqué)

(fourniture matériaux et main d'œuvre)

1 Place + vide sanitaire	688,50 €
2 Places + « «	928,00 €
3 Places + « «	1 093,50 €

Construction d'une plaque de sépulture	81,60 €
Construction d'un entourage de sépulture	210,00 €
Remplacement de plaques intérieures de caveau (un jeu complet)	60,00 €

Prestation de service

Travaux sur commande au fossoyeur pour nettoyage D'une tombe ou autre (à l'heure)	21,80 €
--	---------

Vacations funéraires

Montant de la vacation :	15,30 €
Demi-vacation :	7,65 €

TARIFS COLUMBARIUM 2009

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de fixer les tarifs liés à l'exploitation du Columbarium (+2%) comme suit à compter du **1^{er} JANVIER 2009** :

- concession de 15 ans :	359,00 €
- concession de 30 ans :	718,00 €
- dispersion des cendres au jardin du souvenir :	21,00€
- ouverture d'une case pour dépôt supplémentaire ou enlèvement :	28,60€
- location temporaire pour non résidents/an (renouvelable tous les ans – maximum 3 ans) :	53,00€
- Fourniture d'un « soliflor » sur porte case :	138,00 €

TARIFS CAMPING MUNICIPAL 2009

M. le Maire propose une augmentation d'environ 2%, à compter du **1^{er} AVRIL 2009** et de répercuter la hausse du montant de la taxe de séjour

Par jour en €:

	HORS SAISON (AVRIL-MAI-JUIN-SEPTEMBRE)	JUILLET/AOUT
Adultes	5,10	6,92
Enfants (4 à 13 ans)	3,00	3,52
Chiens	2,19	2,45
Emplacement avec véhicule	4,20	5,25
Emplacement tente	3,26	4,00
Véhicule supplémentaire	3,21	3,72
Invité	5,10	6,92
Branchement électrique	3,98	4,54
Branchement eau	2,55	3,72
Douche pour pers.extérieure	3,50	3,50
Emplacement tente + moto	3,80	4,64
Moto supplémentaire	2,55	3,67
Prestation camping car (aire vidange+eau)	4,50	4,50

Mobil Home (d'avril à septembre)	3 000,00
Facultatif (mois d'octobre supplémentaire)	500,00

pouvant être fractionné comme suit = 130 €/semaine (étant précisé que toute semaine entamée sera due)

GARAGE MORT SUR EMPLACEMENT (JUILLET /AOUT)	21,10/jour
GARAGE MORT SUR EMPLACEMENT(AVRIL MAI JUIN SEPTEMBRE)	10,20/jour
GARAGE MORT HORS EMPLACEMENT (AVRIL MAI JUIN SEPTEMBRE)	2,70/jour
GARAGE MORT HORS EMPLACEMENT (JUILLET)	6,30/jour
GARAGE MORT HORS EMPLACEMENT (AOUT)	8,20/jour
GARAGE MORT HIVERNAGE	30,60/mois

Réservation	17,50 €
Contrat groupe dossier	35,20 € pour un groupe de 15 personnes
	46,60 € pour un groupe supérieur à 15 personnes

TRAVAILLEURS SAISONNIERS : réduction de moins 20%
(sur production d'un certificat de travail)

TARIFS TENNIS MUNICIPAUX « Bel Air » 2009

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide ainsi qu'il suit les tarifs des courts de tennis communaux à compter du **1^{er} JANVIER 2009** (+2%) :

- Location d'un court pour une heure	8,50 €
* JUILLET/AOUT : créneau horaire 12 H à 17 H	5,10 €
- Tarif abonnement annuel (sans restriction du nombre d'heures pendant 10 mois et limité à 1 heure par jour en Juillet et août)	87,20 €
- Tarif « carte rouge » pour résident rétais donnant droit à 10 H de court pendant l'année en cours	43,25 €
- Tarif « carte verte » pour les « non résidents » donnant droit à 10 H de court pendant l'année en cours	60,60 €

LOCATION SALLES ET MATERIEL – 2009 -

Sur proposition du Maire le Conseil Municipal à l'unanimité, décide à compter du **1^{er} JANVIER 2009** de modifier les tarifs de location des salles municipales (+2%), par jour, comme suit :

SALLE DES FETES MAIRIE

associations locales	88,00 €
associations extérieures	182,00 €
particuliers de la commune	182,00 €
particuliers extérieurs	428,00 €
utilisation à usage commercial ou de restauration	428,00 €
caution	450,00 €

SALLE DES FETES BASE NAUTIQUE

- associations locales	88,00 €
- associations extérieures	265,00 €
- particuliers de la commune	265,00 €
- particuliers extérieurs	428,00 €
- utilisation à usage commercial ou de restauration	428,00 €
- caution	450,00 €

LOCATION DU MATERIEL A EMPORTER

- table (à l'unité)	2,70 €
- chaises plastiques (à l'unité)	0,51 €

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – 2009 -

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe ainsi qu'il suit les tarifs applicables en matière d'occupation du domaine public (pose d'échafaudage, dépôt matériels...) à compter du **1^{er} JANVIER 2009**

- Dépôts matériels (compresseur, bétonnière, benne à gravats...) matériaux (sable, sac ciment, tuiles ...) et occupation non commerciale du domaine public (véhicule, tracteur élévateur, périmètre de chantier...) au mètre carré	1,30 €/m²/jour
- Pose d'échafaudage pour ravalement de façades (roulant ou fixe) au mètre linéaire	0,60 €/ml/jour

Ces tarifs sont valables pour le premier mois (dès le 1^{er} jour), ils sont ensuite affectés d'un coefficient de 1,2 pour le 2^{ème} mois, 1,3 pour le troisième mois, etc....

- Détournement de circulation pour des besoins particuliers, Travaux la ½ journée	27,50 €
---	----------------

TARIFS TROTTOIRS TERRASSES DOMAINE PUBLIC 2009

Le Conseil Municipal, à l'unanimité fixe ainsi qu'il suit les tarifs 2009 de location des trottoirs du Domaine public dont la superficie et les limites sont accordées annuellement par le Maire :

- 1°) pour les commerçants sédentaires de la commune
- Trottoirs des rues piétonnes 29,52 € le m²
(rues Charles Biret, de la Garde, Gustave Dechezeaux, du Marché –après le porche jusqu'à la rue Camille Magué-)
 - Trottoir Rue Gl de Gaulle et du Marché (jusqu'au porche) 35,64 € le m²
- 2°) pour les commerçants non sédentaires
- a) période estivale (du 15 juin au 15 septembre)
- terrasses du Port / trottoirs rues piétonnes
56,64 € le m² / 29,52 €
 - Forfaitairement pour la saison –
- b) période hors saison (16 septembre au 14 juin de l'année N+1)
- terrasses du port / trottoirs rues piétonnes
8,26 € / 5,05 €
 - pour 15 jours forfaitairement -
- 3°) pour l'occupation non commerciale du Domaine Public Promenade de la Mer :
15,60 € le m²
- 4°) que toute période commencée sera due en totalité
- 5°) que toute occupation devra faire l'objet d'une autorisation écrite de M. le Maire.

DROITS DE PLACES ET MARCHES – TARIFS 2009 -

Sur proposition de M. le Maire, qui suggère d'appliquer une augmentation d'environ 2% pour 2009, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Vu l'avis favorable de Mme la Présidente de l'Union des commerçants non sédentaires,
-- Décide de fixer ainsi qu'il suit les tarifs des places et marchés forains « Vieux marché » « marché annexe » et « square du 11 novembre 1918 » sur trois périodes, à partir du

1er JANVIER 2009

- du 16/11 au 14/03 = 4 mois **Gratuité** (sauf forfait électricité)
- du 15/03 au 14/06 et du 16/09 au 15/11 = 5 mois **3,06 € le ml**
- du 15/06 au 15/09 = 3 mois **3,16 € le ml**
- Electricité (forfait ½ journée) **1,33 €**

- Braderies (inscription)

- * moins de 10m/linéaires **28,70 €**
- * plus de 10m/linéaires **35,60 €**
- Braderies (mètre linéaire) **4,10 € le ml**
- Forfait journalier pour les camions-vente Place du Bois de l'Ardilliers = **26,00 €**

- Marché nocturne Cours Félix Faure

15,30 € HT le ml par quinzaine en Juillet Août

FIXATION PRIX LOCATION APPARTEMENT COMMUNAL

M. le Maire expose qu'un logement « instituteur » de type T4 Rue de la Clavette sera vacant le 31 décembre prochain et qu'il convient de fixer le montant du loyer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- fixe le montant mensuel du loyer comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2009
 - o 600 € (charges non comprises)
 - o dit que le montant de la caution est égal à un mois de loyer (soit 600 €)
- précise qu'en ce qui concerne la révision du loyer, celle-ci interviendra tous les ans au 1^{er} janvier, l'indice de base étant le dernier indice publié par l'I.N.S.E.E., et connu au moment de la signature du contrat, soit celui du 3^{ème} trimestre 2008 : 117,03
- autorise M. le Maire à dresser et signer le bail spécifique à intervenir, à compter du 1^{er} janvier 2009 ainsi que les baux de renouvellement

TRAVAUX DE REHABILITATION D'UN LOGEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION

Dans le cadre de sa politique de mise à disposition de logements communaux, le Conseil Municipal a pris la décision de réhabiliter un logement, sis 7 cours Félix Faure.

Les travaux de réhabilitation sont réalisés en régie par le personnel communal pour partie, et l'estimation des travaux qui comprend :

Menuiserie, électricité, plomberie sanitaires, peinture
s'élève à 16 345,86 € HT.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, sollicite l'aide du Conseil Général au titre du Fonds départemental d'aide à l'habitat locatif en milieu rural.

CLOCHES DE L'EGLISE

Le devis présenté par la Sté LUSSAULT pour le remplacement des kits de traction des trois cloches de l'Eglise et qui s'élève à 834€ HT (997,46 € TTC) reçoit un accord unanime du Conseil.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE RE – MODIFICATIONS STATUTAIRES LIEES A L'APPLICATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE UNIQUE A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2009 – TRANSFERT DES COMPETENCES : AMENAGEMENT DE L'ESPACE, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET LOGEMENT

M. le Maire expose que par délibération en date du 16 octobre 2008, l'Assemblée Délibérante de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré s'est déclarée majoritairement favorable à l'application, à compter du 1^{er} janvier 2009, de la Taxe Professionnelle Unique.

Cette décision fait notamment suite aux conclusions et préconisations de Monsieur le Trésorier Principal, lequel a rappelé :

- *D'une part*, l'intérêt que présente un taux unique de TP pour mettre en œuvre les projets de développement économique en renonçant à une concurrence fiscale et en favorisant ainsi l'implantation des entreprises,
- *D'autre part*, la nécessité d'éviter une variation importante de la pression fiscale en procédant à l'unification progressive des taux de TP communaux sur une période de 12 années.

C'est la raison pour laquelle, afin de rendre possible le passage en fiscalité propre issu des dispositions de l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales et de bénéficier de la dotation d'intercommunalité bonifiée prévue par l'article L. 5211-28 et L. 5214-23-1 du même code, la Communauté de Communes doit détenir au minimum trois compétences parmi lesquelles : l'aménagement du territoire (1), l'économie (2), la politique du logement et du cadre de vie (3).

Dès lors, les statuts communautaires ont dû être clarifiés et complétés de la manière suivante (*Pour information, l'ensemble de ces modifications statutaires, incluant celle du 11/07/08 relative au logement, sont soulignées et indiquées en gras et en italique*) :

1) S'agissant de l'aménagement de l'espace :

GRUPE DE COMPETENCES OBLIGATOIRES

Article 5.1 (1^{er} groupe) : Aménagement de l'espace :

- Schéma de cohérence territoriale et **schémas de secteur, l'aménagement rural et les zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire (ZAC)**,
- Aide et conseil en matière d'urbanisme,
- Mise en place et gestion d'un système d'information géographique,
- Transports collectifs : études, participations financières aux transporteurs collectifs,
- Transport des élèves des écoles primaires de l'île de Ré depuis et vers la piscine dans le cadre des activités scolaires,
- Elaboration et suivi des politiques contractuelles d'aménagement du territoire avec l'Etat, la Région, le Département et l'Union Européenne.

2) S'agissant du développement économique :

Article 5.1 (2^{ème} groupe) : Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté :

« la Communauté de communes de l'île de Ré est compétente en matière de création, d'extension, d'aménagement, de gestion et d'entretien des zones d'activité économique d'intérêt communautaire créées à compter du 1^{er} janvier 2009 ».

Sont déclarées d'intérêt communautaire les actions de développement économique ci-après rapportées :

- Aide à la formation et à l'accès aux activités salicoles,
- Aide à l'installation des agriculteurs,
- Promotion des produits du terroir,
- Promotion du tourisme à l'échelle du Pays de Ré,
- Conseil pour l'implantation ou pour le développement des entreprises dans le secteur des nouvelles technologies.

3) S'agissant du logement:

GRUPE DE COMPETENCES OPTIONNELLES

Article 5.2 (2^{ème} groupe) : politique du logement et du cadre de vie

Actions d'intérêt communautaire en faveur du logement à l'année, en coordination avec les différents intervenants du domaine de l'habitat.

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- **La politique communautaire d'équilibre social de l'habitat incluant les opérations d'acquisition, de rénovation et/ou de construction et d'aménagement de logements locatifs sociaux, par portage foncier et/ou par participation financière, pour les programmes d'au moins dix logements,**
- Les aides aux particuliers procédant à la réhabilitation de logements sur le périmètre communautaire dans le but de les louer à l'année, avec un minimum de location de neuf années dans le cadre d'un conventionnement,
- Les conseils, études, aides aux bailleurs pour la réalisation de logements locatifs, amélioration de l'habitat (PIG, OPAH),
- Les garanties des emprunts en matière de logements locatifs publics,
- **Les actions en faveur des personnes défavorisées.**

Entendu cet exposé une discussion s'engage au sein du Conseil Municipal,

M. Simon-Pierre BERTHOMES déclarant « *je voterai l'élargissement des compétences par solidarité pour faciliter la mise en œuvre de la T.P.U. Néanmoins je tiens à préciser que l'élargissement des compétences de la C.d.C. au logement social n'est pas le meilleur choix des sept possibilités offertes. Ce choix permet aux communes qui ont effectué peu de réalisations sociales, de se décharger de cette responsabilité et ainsi de transférer leur solidarité envers leur concitoyen, à une autre instance. Cela me semble regrettable.* »

M. le Maire précise à ses Collègues qu'au cours des diverses réunions de la C.d.C., il s'est prononcé favorablement pour l'élargissement de ses compétences, afin de permettre à cette dernière de mettre en place la T.P.U. et ainsi de bénéficier de la dotation globale de fonctionnement bonifiée.

Il s'est également prononcé favorablement pour l'acquisition par la C.d.C. de la Maison de retraite de ST MARTIN. Néanmoins, il attire l'attention de ses collègues sur le manque de précisions contenu dans le projet de délibération soumis aux élus par le Président de la C.d.C. . L'étude de M. le Trésorier Principal sur les capacités financières de la C.d.C. fait état d'une possibilité d'investissement par voie d'emprunt de 10 millions d'euros pour les 6 années à venir. Un projet tel que celui qui nous est proposé sur ST MARTIN consommera près de 50% des crédits disponibles. Quel sera le sort réservé aux communes qui solliciteront demain, la C.d.C. pour financer des projets élaborés depuis de nombreuses années ?

C'est le cas de la commune de LA FLOTTE qui entend que le projet de logements à loyer modéré prévu sur la Z.A.D. de la Maladrerie soit réalisé dès que le S.C.O.T sera opposable . Un tel projet est indispensable pour que nous puissions loger dans de bonnes conditions ceux de nos administrés qui rencontrent des difficultés pour obtenir une location décente à des conditions raisonnables et maintenir sur notre commune, ceux qui n'entendent pas quitter LA FLOTTE. Le transfert de compétences qui nous est demandé aura comme conséquence pour la commune d'être dépendante de la décision des élus de la C.d.C. Il serait regrettable que pour des raisons budgétaires le projet de LA FLOTTE ne soit pas pris en compte en priorité, c'est pourquoi tout en se montrant favorable pour l'élargissement des compétences de construction de logement social, M. le Maire entend que la commune de LA FLOTTE reçoive une réponse précise quant à la programmation du projet de la Maladrerie.

Il est décidé de passer au vote,

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du CGCT,

LE CONSEIL MUNICIPAL , à l'unanimité moins une abstention

DECIDE :

- 1) ***de se prononcer favorablement sur la modification statutaire ci-dessus présentée,***
- 2) ***d'autoriser le transfert des compétences correspondantes au profit de la Communauté de Communes de L'île de Ré à compter du 1^{er} décembre 2008.***

VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES – COMMUNE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du Budget de l'exercice 2008 ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

ARTICLE	OPERAT.	LIBELLE	RECETTES	DEPENSES
722		Immobilisations Corporelles	24 228,45 €	
023		Virement à la section d'investissement		24 228,45 €
TOTAL			24 228,45 €	24 228,45 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve crédits supplémentaires ci-dessus.

VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES – COMMUNE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du Budget de l'exercice 2008 ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

ARTICLE	OPERAT.	LIBELLE	RECETTES	DEPENSES
021		Virement de la section de fonctionnement	24 228,45 €	
165		Dépôts et Cautionnements	1 536,88 €	
2188	157	Acquisitions matériel		594,63 €
1641		Remboursement d'emprunt		942,25 €
2132		Travaux en régie		24 228,45 €
TOTAL			25 765,33 €	25 765,33 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve crédits supplémentaires ci-dessus.

VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES – COMMUNE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du Budget de l'exercice 2008 ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

ARTICLE	OPERAT.	LIBELLE	Augmentation Dépenses	Diminution Dépenses
60631		Produits d'entretien	1 200,00 €	
60632		Fournitures petit équipement	4 000,00 €	
6281		Concours divers	248,00 €	
6411		Traitement du personnel titulaire	6 000,00 €	
6531		Indemnités	180,00 €	
6532		Frais de mission	510,00 €	
60633		Fournitures de voirie		4 000,00 €
6413		Traitement du personnel non titulaire		8 138,00 €
TOTAL			12 138,00 €	12 138,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve crédits supplémentaires ci-dessus.

VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES – COMMUNE

M. le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du Budget de l'exercice 2008 ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

ARTICLE	OPERAT.	LIBELLE	Diminution Dépenses	Augmentation Dépenses
2031		Frais d'études	100 000,00 €	
2031	218	Frais d'études Construction Club House		100 000,00 €
TOTAL			100 000,00 €	100 000,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve crédits supplémentaires ci-dessus.

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

M. le Maire rend compte des D.I.A. déposées en Mairie depuis la dernière réunion du Conseil Municipal du 23 octobre 2008 et signées en application de la délégation.

Ensuite, il présente trois D.I.A. au Conseil, car intéressé par celles-ci, il ne peut les signer.

Il s'agit de :

-1- AH 34-518 à 526	rue du 8 mai 1945		
	lot n°6	bâti	36,50m ²
	lot n°32	bâti	12,57m ²
-2- AH 34-518 à 526	rue du 8 mai 1945		
	lot n°17	bâti	36,73m ²
	lot n°43	non bâti	parking
- 3 – AH 34 – 518 à 526	rue du 8 mai 1945		
	lot n°11	bâti	53,72
	lot n°37	non bâti	parking

Après examen des demandes et des plans, le Conseil Municipal à l'unanimité, sauf M. le Maire qui ne participe pas au vote, décide de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles précitées. M. Marc TIVENIN 1^{er} Adjoint est désigné pour signer les documents relatifs à ces trois déclarations d'intention d'aliéner.

DEMANDE DE CONCESSION STATIONNEMENT A LONG TERME

M. le Maire présente la demande d'un pétitionnaire, titulaire du permis de construire, 017 161 07 E 0061/M2 Cours Félix Faure qui sollicite une concession à long terme sur le parc public de la commune pour la réalisation de places de stationnement de voiture.

Après examen, M. le Maire propose de rejeter cette demande, considérant :

- le peu de places existantes dans les installations communales
- que la concession à long terme est fixée par les textes en vigueur, à au moins 15 ans,
- qu'il convient de réserver les places existantes à une utilisation temporaire

et de ce fait propose que le pétitionnaire concerné s'acquittent de la participation pour non réalisation d'aires de stationnement

Le Conseil Municipal, à l'unanimité répond négativement à cette demande et confirme que le pétitionnaire devra s'acquitter du montant de la participation

CREANCES IRRECOUVRABLES

M. le Maire donne lecture d'un courrier de M. le Trésorier Principal de ST MARTIN DE RE, concernant un état de produits irrécouvrables sur le budget du camping comme suit :

- un montant de 210,61 € correspondant à un séjour camping en 2002 (titre 145)
- un montant de 94,80 € correspondant à un séjour camping en 2004 (titre 34)

Le Conseil Municipal en prend acte, confirme l'admission de ces actes en non-valeur pour un montant total de 305,41 € (cette somme sera inscrite au compte 654 du budget du camping)

GROSSES REPARATIONS AUX LOCAUX SCOLAIRES – DEMANDE DE SUBVENTION 2009 -
--

M. le Maire expose que le Conseil Général peut consentir une subvention pour des travaux de réparations, d'aménagement et de mise aux normes des locaux scolaires.

A cet effet, il présente les devis sollicités :

ECOLE ELEMENTAIRE

Salle d'évolution

Réfection totale du doublage isolant intérieur de la salle d'activités de l'école élémentaire, soit 75 m² à 130 € HT le m²

Estimation Agence ARCHI'TECH 9 750,00 € HT

Restaurant scolaire

Isolation phonique :

Cloison de doublage « placostil », pose de plinthe bois, reprise de plafonds déco au droit des doublages

Devis DOUZILLE 4 210,00 € HT

Soit un total de travaux de 13 960,00 € HT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Confirme que la réalisation de ces travaux aura lieu au cours de l'année 2009,
- Sollicite une subvention auprès du Conseil Général au titre des « grosses réparations aux locaux scolaires du 1^{er} degré (programme 2009)
- Dit que les sommes nécessaires seront inscrites au budget

QUESTIONS DIVERSES

TENNIS DU CLOS BIRET

- M. Yann MAITRE, gérant des tennis du Clos Biret sollicite de la commune, la possibilité d'éclairer maintenant le court n° 2, le court n°1 qui est équipé ne suffisant plus compte tenu du nombre croissant d'adhérents

Un avis favorable est émis, un devis sera sollicité auprès de CITEOS.

SNACK DU CAMPING

- Une demande de Madame FAIVRE qui sollicite la gratuité pour l'occupation du local snack du camping pour l'année 2008, fait l'objet d'un refus à l'unanimité. Les élus rappellent qu'une réduction de 1000 € a été accordée par délibération en date du 27 juin dernier et le Conseil Municipal s'en tiendra à cette décision qui par ailleurs, est exceptionnelle.

MAISON DU PLATIN

- M. le Maire expose qu'il a reçu les membres de la Maison du Platin qui lui ont fait part de leurs difficultés financières pour boucler leur budget. Il prévient les élus qu'il faudra prévoir une subvention plus conséquente en 2009. Néanmoins la nouvelle politique du gouvernement qui prévoit à nouveau de créer des emplois aidés pourra peut être leur faire faire des économies sur la masse salariale.

STATUE Gustave DECHEZEAUX

A la demande de la Société Gustave Dechezeaux, un buste de cet homme illustre de notre commune sera érigée fin du premier semestre 2009 square Mérimodot. La Commune sera Maître d'Ouvrage de cette opération et sollicitera en temps voulu l'aide financière du Conseil Général et de la Sté Gustave Dechezeaux.

CONCERT

M. Bernard PERRAIN rappelle à ses collègues, le concert d'un groupe folklorique russe qui sera donné le 12 décembre prochain à 20H30, Salle des Fêtes.

COMMISSION INFORMATION

Véronique JOUSSELOT remet à ses collègues le compte rendu de la commission « information » qui s'est réunie le 13 novembre

Les points suivants ont été abordés :

- présentation du site et des corrections apportées. La mise en ligne devrait avoir lieu la semaine prochaine.
- Bulletin d'hiver : il sera édité par ASBURY ; Une proposition de maquettes pour les prochains bulletins a été sollicitée auprès de plusieurs sociétés.

DENOMINATION DE RUES

Une commission est désignée pour étudier les projets de dénomination de rues, elle sera composée de :

M. le Maire – M. TIVENIN - M. BERTHOMES – Mme EPAUD – M. FRILOUX –

Le concours de M. Charles CHAUVET D'ARCIZAS (dont les connaissances historiques sont reconnues) sera sollicité.

90^{ème} ANNIVERSAIRE DU 11 NOVEMBRE 1918

M. le Maire adresse ses remerciements et ses félicitations à tous les élus, qui présents à ses côtés se sont dépensés sans compter pour permettre la réussite de cette belle commémoration. Avec une mention toute particulière pour Marc TIVENIN Directeur de l'Harmonie Municipale, Sophie LAZE pour la direction des chorales, Alain CROCI, Hélène CASSIN et tous les élèves et les enseignants, Anne-Marie BERTRANET pour la gestion des uniformes et des costumes, Yves HENRY, Jacques ULRICH et Charly DAVID pour les décors.

En ce qui concerne le coût de cette manifestation, M. le Maire précise que le « bouquet tricolore » tiré à l'issue de la manifestation ainsi que la sonorisation ont été offerts.

Plus aucun membre ne sollicitant la parole la séance est levée à 23 H 00